



# REGLEMENT GENERAL DES EVALUATIONS DE COMPETENCE

Document établi par le Directoire Technique (DT-IBK)  
© 2022 - Tous droits réservés

Outre apparaître à l'évidence comme une discipline pugilistique asiatique, pied-poing, qualifiée de « martiale », le KARATE associé au concept de DO, ainsi que d'autres formes chinoises de pratique du combat à mains nues, sont avant tout des ARTS, qui plus est, à caractère ésotérique. Leur KATA (ou TAO LU), qui s'exerce dans un premier temps en solitaire, est l'outil prioritaire et privilégié de leur transmission, de leur apprentissage, de leur maîtrise, et des principes et connaissances de toutes natures y afférent, qui ne peuvent s'acquérir que par observation et copie, selon le principe MITORI KEIGO, et un exercice « ad libitum », constant et sans fin.

Véritable écrit dans l'espace et le temps, dont chaque caractère le composant, illustré par une dénomination descriptive, et par un signe, un geste, une posture, un déplacement, manière d'idéogramme pluridimensionnel, propre à chaque « RYU-Ecole », il est porteur de vrais savoirs techniques, très concrets, « GI-HO » et de valeurs morales et spirituelles « SHIN-PÔ » essentiels pour la juste pratique de ces ARTS. Encore faut-il, pouvoir et savoir le « lire », par analyse façon sémantique et sémiologique, afin d'en faire émerger le vrai contenu, le comprendre dans sa stricte vérité, pour l'utiliser au mieux, d'abord stricto sensu, puis en tirer bénéfique, et ensuite au besoin, s'autoriser à l'interpréter avec pertinence, et à bon escient, sans en dénaturer la nature, la substance, le sens et l'usage.

« C'est par ce biais que s'acquiert, s'affirme et s'évalue la compétence et la maîtrise de tout pratiquant sincère et convaincu du bien-fondé de cette CULTURE SPECIFIQUE ».

## RAPPELS, PRINCIPES ET CONDITIONS GENERALES PRESIDENT AUX EVALUATIONS DE COMPETENCE

### Préambule (rappel d'orientation)

L'IBKAF est une Fédération Internationale de KARATE-DO et Arts Martiaux Asiatiques, se recommandant de « BUNKA » (CULTURE).

Dûment déposée et reconnue comme telle par les autorités suisses du canton de Genève, elle a pour but d'affirmer et de défendre le **caractère culturel** de ces Arts, sans omettre leur essence.

Par ses objectifs, elle permet de se former à l' Art martial Okinawaïen (*okinawanais*) originel (TI, TO-DE, TO-TE KARA-TE...), et de l'exercer, par une approche, une conception, et une transmission spécifiques, actualisée, et vivante, en n'omettant, ni d'y inclure une place relative à ses racines chinoises, ni de le prolonger et compléter par ses importants développements japonais, empreints à la fois de martialité et du concept majeur et déterminante de DO (VOIE de connaissance de soi, de développement personnel, d'élévation psychique, de spiritualité ...).

**En usant du concept « BUNKA »**, l'IBKAF, déclare et affirme, que ces Arts Martiaux, sont à la fois :

- un produit de la culture propre aux pays qui les ont vu naître et progressivement se constituer jusqu'à ce qu'on en connaît aujourd'hui,
- générateurs d'une culture spécifique résultant de leur propre histoire et de leur pratique séculaire.

Cette culture « BUNKA », outre un respect raisonné de traditions d'essence sino-okinawaïennes et nipponnes, artistiques, philosophiques, sociales, éducatives et comportementales REISHIKI y afférent, conjugue deux composantes essentielles, qui encadrent et guident leur « praxis » :

- un efficient bagage technique GI-HO, très complet et complexe, quasi patrimonial, élaboré au fil du temps (en évolution permanente),
- un héritage de valeurs et composantes morales et spirituelles, fondamentales et immuables SHIN-PÔ.

L'IBKAF, à travers des clubs ou associations (ou groupes de clubs ou de styles), qu'elle reconnaît et agrée, des pratiquants d'écoles d'arts martiaux, ryū ou de disciplines, désireux de coller au plus près, dans leur pratique, à la culture (ses traditions, valeurs, et modèles expérimentés et confirmés) des **arts** martiaux asiatiques concernés.

Pour ce faire, l'IBKAF édite des règles d'usage et des règlements techniques, pour garantir sa personnalité, son inspiration, ses buts, ses objectifs, ses contenus, et afin que chaque pratiquant (quelles que soient ses aptitudes personnelles et son profil), aspirant à ces arts,

- puisse s'y former selon les méthodes et principes originels et culturels éprouvés que sont : KATA, MITORI KEIGO, REIHO ,
- s'y exprimer au mieux de ses possibilités, selon les triptyques GOSHIN (défense personnelle) / KENKO (santé) / BUNKA (composantes socio-culturelles), SHIN (esprit) / GI (éléments techniques, y compris énergétiques) / TAI (utilisation et respect du corps),
- et y progresser selon les stades fondamentaux de compréhension, de conscience, voire de spiritualité (et des niveaux acquis dans ces divers domaines), donc de maîtrise de l'ART, que sont SHU-HA-RI, en présentant des **évaluations de niveau de compétence** (\*) correspondant pour partie à leur propre sensibilité.

(\*) *De l'EVALUATION DE COMPETENCE (NIVEAU DE GRADUATION IBK) :*

*Elle permet de valoriser, de reconnaître et d'attester les niveaux acquis soit dans la maîtrise de l'Art (par positionnement sur l'échelle graduée des DAN-IBK), soit dans l'aptitude à l'enseigner-transmettre, sans le dénaturer et dans le respect des valeurs IBKAF, (en décernant des titres SHOGO-IBK).*

*Cette conception s'oppose à la notion d'examen quasi scolaire, favorisant le « par cœur », trop communément en vigueur dans les Arts Martiaux et sports de combats, décernant des « grades », par le biais d'un JURY – JUPITERIEN, qui au regard de ses propres conceptions de la discipline ; sanctionne une prestation d'un moment, par un résultat sans appel, pseudo objectif, en privilégiant la forme et la performance physique, sur le fond et la réflexion.*

*Cette évaluation, en présence de possibles invités tels des SENSEI ou responsables (Maîtres, Sachants, Experts...) des disciplines ou ryū concernés, voire de certains SEMPAS (anciens), est basée sur un échange convivial, dans un rapport mutuel de confiance et de respect, entre le postulant (élève-apprenti) et le Directoire technique de l'IBKAF (DT-IBK), selon un règlement, comportant exigences techniques et culturelles, valant programme référentiel, adapté au niveau ambitionné.*

*Ces évaluateurs composent selon les besoins une commission dont l'expérience, les savoirs et l'autorité sont reconnus par le candidat à évaluation, qui ainsi présente et soumet ses acquis et connaissances à ses pairs et accepte leur avis pour se positionner de façon relative, dans la hiérarchie des compétences (grades ou titres) en vigueur à l'IBKAF par rapport à ses condisciples.*

*Ladite commission a le devoir de conduire, cette séance d'évaluation, de façon à révéler au mieux les compétences réelles du postulant, selon les exigences réglementaires, sans omettre de prendre également en compte des critères propres à la personnalité de ce dernier (âge, aptitudes naturelles, application, effort de progression, exemplarité, etc.) au regard des principes de WA, REIHO, et à l'esprit du DO, inhérents au concept de BUNKA qui est le nôtre.*

### Conditions administratives générales de présentation

Chaque postulant devra fournir les pièces administratives suivantes :

- un document attestant du temps de pratique conforme à celle prévue dans les règlements (voir textes concernés).
- Une attestation d'appartenance au Ryū (ou écoles propres à chaque discipline) dont il se recommande, délivrée par un CLUB-DOJO IBKAF OFFICIEL auquel il adhère.
- Le Passeport et les licences IBKAF (minimum 2 années de licences, sauf dérogation accordée par les CD-IBK et DT-IBK).
- Pour les nouveaux adhérents une certification prouvant le dan ou le Kyū dont ils se prévalent (ce qui ne les exempt pas d'une prestation d'homologation à présenter devant le DT-IBK).

#### **IMPORTANT :**

*D'autre part, avant de pouvoir se présenter à une évaluation, chaque candidat à un DAN-IBK devra avoir participé aux stages fédéraux IBKAF officiels / 1 stage minimum pour 1° DAN-IBK, 2 pour le 2° DAN-IBK, 3 à partir de 3° DAN-IBK (et pour un SHOGO-IBK à 3 formations spécifiques, et 4 + titre SHOGO-IBK, pour être CHIEF INSTRUCTOR IBKAF) attestés par le passeport IBKAF.*

*Les évaluations de DAN-IBK ne sont ouvertes qu'aux adhérents des CLUBS-DOJOS IBKAF OFFICIELS (\*). Elles doivent se faire obligatoirement devant le Directoire Technique (DT-IBK) et la commission qu'il constitue lors de séances spécifiques dûment programmées.*

*Toutefois des 1° DAN-IBK peuvent être décernés (évalués) au sein de CLUBS-DOJOS IBKAF OFFICIELS, en présence de porteurs d'un titre de SHOGO-IBK et d'au moins un membre du Directoire Technique (DT-IBK). Pour se présenter à des évaluations SHOGO-IBK, il faut obligatoirement appartenir à un CLUB-DOJO IBKAF OFFICIEL \*.*

*(\*) Des adhérents de CLUBS-DOJOS IBKAF INSCRITS peuvent se présenter à titre exceptionnel à des évaluations de DAN-IBK, après demande adressée au Comité Directeur IBKAF (CD-IBK) et sous réserve d'accord de ce dernier et du Directoire Technique (DT-IBK).*

Pour se présenter à une évaluation de compétence, il faut, en outre, satisfaire à 3 critères qui répondent aux objectifs fondamentaux de l'IBKAF :

- Des durées minimum d'entraînement entre chaque graduation, permettant d'avoir assimilé les contenus techniques du Ryū (de l'Ecole), et donc le GI-HO, y afférent.
- Des conditions d'âge, représentatives d'une maturité capables de porter le SHIN-PÔ et autres composantes morales et traditionnelles du ryū.
- Un temps de parcours, dans l'Art Martial, et donc une supposée maîtrise, garants autant que faire se peut,
  - de la transmission de la discipline en général du ryū (quand au fond et à la forme, au DO, à la CULTURE BUNKA, aux valeurs originelles et fondatrices),
  - de sa raisonnable évolution et adaptation, sans en trahir l'essence,
  - de la spiritualité et des pensées et expressions vertueuses qui se doivent d'y être attachées et intégrées.

### Temps de pratique entre chaque évaluation de DAN-IBK

Le temps de pratique, attesté par le passeport IBKAF, ne peut être inférieur à :

- 3 ans pour prétendre au passage du SHODAN-IBK (1° DAN-IBK) et 1 an de 1° KYU ou similaire ;
- 2 ans entre le passage du SHODAN et celui du NIDAN-IBK (2° DAN-IBK) ;
- 3 ans entre le passage du NIDAN et celui du SANDAN-IBK (3° DAN-IBK) ;
- 4 ans entre le passage du SANDAN et celui du YONDAN-IBK (4° DAN-IBK) ;
- 5 ans entre le passage du YONDAN et celui du GODAN-IBK (5° DAN-IBK) ;
- 6 ans entre le passage du GODAN et celui du ROKKUDAN-IBK (6° DAN-IBK) ;
- 8 ans entre les 2 autres graduations supérieures suivantes.

*(\*) Toutefois concernant SHICHIDAN-IBK, HACHIDAN-IBK et KUDAN-IBK, le DT-IBK, après avis du CD-IBK, après examen du dossier des postulants, pourra autoriser une réduction de ces durées pour présentation de l'évaluation.*

*De même une dérogation de durée entre graduation allant d'1 à 2 ans, une seule fois sur l'ensemble du parcours du pratiquant, pourra être accordée à partir de SANDAN-IBK jusqu'à ROKKUDAN-IBK.*

**Nota :** Si des pratiquants obtiennent un niveau suffisant, sans pour avoir encore rassemblé toutes les conditions requises pour présenter l'évaluation d'un SHODAN-IBK, ils pourront alors porter un titre intermédiaire de SHOSHINSHA, attribué au seul sein d'un CLUB-DOJO IBKAF OFFICIEL, et représenté par une ceinture noire-blanche.

### Conditions d'âge

Pour se présenter à une séance d'évaluation du SHODAN-IBK, les candidats devront être âgés de 18 ans au jour dit et être porteur du 1° KYU (ou équivalent) depuis au moins 1 an.

- Pour se présenter à une séance d'évaluation du NIDAN-IBK, les candidats devront être âgés au moins de 21 ans au jour dit.
- Pour se présenter à une séance d'évaluation du SANDAN-IBK, les candidats devront être âgés au moins de 25 ans au jour dit.
- Pour se présenter à une séance d'évaluation du YONDAN-IBK, les candidats devront être âgés au moins de 30 ans au jour dit.
- Pour se présenter à une séance d'évaluation du GODAN-IBK, les candidats devront être âgés au moins de 37 ans au jour dit.
- Pour se présenter à une séance d'évaluation du ROKKUDAN-IBK, les candidats devront être âgés au moins de 45 ans au jour dit.
- Pour se présenter à une séance d'évaluation du SHICHIDAN-IBK, les candidats devront être âgés au moins de 55 ans au jour dit.
- Pour bénéficier d'une procédure\* d'évaluation du SHICHIDAN-IBK, les candidats devront avoir l'âge minimum de 55 ans.
- Pour bénéficier d'une procédure\* d'évaluation du HACHIDAN-IBK, les candidats devront avoir l'âge minimum de 65 ans.

*(\*) selon des modalités spécifiques de composition d'un jury et de contenu à fournir définies au coup par coup par le DT-IBK, soumises à l'avis du CD-IBK.*

- Pour être honorés par l'élévation au rang de Kudan-IBK, par l'ensemble des instances supérieures de la fédération IBKAF, les candidats devront avoir atteint l'âge minimum de 75 ans.

Des dérogations peuvent être accordées par le DT-IBK, selon le parcours des candidats, permettant d'accepter que l'échéance d'âge soit acquise dans l'année en cours à 3 mois près.



## Parcours Global

Pour pouvoir présenter une évaluation du niveau de ROKKUDA-IBK, quelles que soient les dérogations, le candidat doit obligatoirement totaliser un minimum de 25 années depuis l'obtention du Shodan-IBK ou homologué comme tel.

### **IMPORTANT :**

*Au delà du niveau de GODAN-IBK, outre les acquis et la maîtrise en matière de GI-HO et de SHIN-PÔ, le comportement (l'exemplarité), le dévouement sous diverses formes à la cause du Karate-Do et des Arts Martiaux asiatiques agréés par l'IBKAF, le travail de recherche, les connaissances historiques et philosophiques, l'expression d'une conception personnelle de l'ART et du RYU (de l'école) sans en trahir l'essence, seront des éléments indispensables et essentiels, obligatoirement pris en compte pour accéder à des graduations supérieures.*

## EVALUATION DE COMPETENCE

### **PROGRAMME EXIGENTIEL PAR NIVEAU DE GRADUATION « DAN-IBK »**

#### **REGLES GENERALES COMMUNES A TOUS LES RYU DE KARATE-DO ET A TOUS LES ARTS MARTIAUX ASIATIQUES COMPOSANT L'IBKAF**

Les évaluations pratiquées au sein de l'IBKAF, sous son contrôle et sa responsabilité, s'appuient de facto, sur le concept culturel pluriel de **BUNKA**, tel que précisé, ci-avant, en préambule et donc sur ce qu'en exprime le **KATA** (\*) (TAO LU...), élément traditionnel essentiel de la transmission et de l'apprentissage du KARATE-DO et des Arts Martiaux Asiatiques.

*(\*) Tous les anciens grands Maîtres d'Okinawa, tels MATSUMURA Sokon, ARAKAGI Seisho, HIGAONNA Kanryo, ITOSU Anko... mais aussi plus récents comme MIYAGI Chojun, MABUNI Kenwa, etc. s'accordent dans ce sens, pour en vanter le rôle majeur, et décrire leur exercice comme prioritaire, indispensable et déterminant, à condition de savoir les utiliser comme il se doit.*

*« Le Karate commence avec le Kata et se termine par le Kata » professait Ô Sensei FUNAKOSHI Gichin...*

*On rapporte dans l'encyclopédie KASE-HA, que KASE Taiji Sensei (grand combattant notoire) déclarait : « J'ai autant l'expérience du Kumite que du Kata et après plus de 60 années de pratique, et je ressens personnellement à quel point les Kata constituent l'essence fondamentale du Karate et en contiennent tous les éléments de valeur ».*

*On lui prête d'avoir rappelé, comme le firent d'autres maîtres tels MABUNI Kenwa, que : dans le kata sont contenus les principes GI-HO (Ndlr) du Karate tels les déplacements, les postures, la vitesse, l'équilibre, la concentration, la puissance, la respiration, la visualisation, l'anticipation, la stratégie, etc.*

*En tentant d'observer tous ces points l'esprit (Ndlr : les qualités mentales et morales... SHIN, SHIN-PÔ) se fortifie progressivement et remarquablement.*

*C'est en le répétant des centaines de fois et sans cesse, que l'on comprend la profondeur, le contenu réel et l'importance d'un Kata, à la fois premier exercice de base et meilleur entraînement qui soit pour le Kumite et le combat réel.*

On peut ainsi, pour évaluer aux mieux le niveau de compétences d'un pratiquant, scinder les diverses connaissances et acquis nécessaires et exigibles, en 2 parties distinctes, relatives à la culture, largement complémentaires, et indissociables, bien que d'importance et de nature diverses.

**IMPORTANT :** Selon ces 2 volets, ci-après détaillés, et afin de garantir une maîtrise culturelle et technique d'une discipline et d'une «Ecole» et leur pérennité, vu l'importance que revêt le KATA dans cette acquisition de connaissances, il sera demandé, **à chaque niveau de graduation** de DAN-IBK ambitionné, une présentation, de 3 KATA :

- 1 TOKUI KATA , au choix du candidat,
  - 2 SHITEI KATA imposés par la commission d'évaluation, tous choisis dans une liste officielle IBKAF(\*)
- L'objectif est de plus que les porteurs du niveau 5° DAN-IBK connaissent et aient travaillé l'ensemble des KATA de leur RYU (ou pour les RYU possédant un très grand nombre de Kata, tel le Shitō ryū, une liste importante de kata représentatifs de l'Ecole). Ainsi les shitei kata pourront être imposés dans l'ensemble des kata correspondant au niveau ambitionné et ceux qui le précèdent (par ex. : des Heian, Pinan ou Gekisai pourront être demandés à un postulant au 5° DAN-IBK).
  - La liste, établie par discipline agréée IBKAF (KARATE-DO ou ARTS CHINOIS) et écoles (RYU, RYU-HA) comporte des Kata classés selon le degré de compétence souhaité (DAN-IBK).
  - Le TOKUI KATA est considéré comme le Kata préféré du candidat. Ainsi dès le 3° DAN-IBK, il est possible à un candidat, dans les évaluations de compétences suivantes (4°, 5° DAN-IBK etc.) de présenter le même TOKUI KATA, ce qui permettrait à la commission de juger, au fil des années, de l'évolution du postulant, en matière de compréhension et de maîtrise de son ART et de son Ryū.

Dans ce cas, un des SHITEI KATA imposé par la commission sera alors obligatoirement choisi dans la liste correspondant au DAN-IBK à évaluer.

## 1. LES COMPOSANTES CULTURELLES (BUNKA) QUI ONT PERMIS L'ECLOSION ET L'ELABORATION DE NOS ARTS, DES KATAS, DES ECOLES S'EN RECOMMANDANT, ET DU « SHIN-PÔ » Y AFFERENT : (épreuve exigée pour tout DAN-IBK).

- 1.1 Relations entre l'histoire, les valeurs, les principes culturels, et socio culturels des pays d'origine des Arts Martiaux concernés, et de ceux qui les ont adoptés ou perpétrés.
- 1.2 Histoire du RYU, ou de l'école, concernés (origines diverses, évolution, composantes...) et de ses Maîtres Créateurs, ou emblématiques.
- 1.3 Esprit présidant à la pratique du RYU, ou de l'école, présentés.
- 1.4 Histoire détaillée du TOKUI Kata ou TAO LU présenté, (origine, courants, styles, évolution, transformations...), signification (traduction éventuelle), et esprit le caractérisant.

**Nota :** Sous l'autorité du Directoire technique DT-IBK, pour satisfaire à ce volet d'évaluation, les exigences de la commission, seront plus ou moins poussées, plus complètes, plus détaillées selon le niveau de compétence ambitionné par le postulant.

Par ailleurs la dite commission, toujours graduellement, pourra si elle le juge utile et si besoin, en complément de la prestation, interroger le candidat sur les valeurs culturelles fondamentales de nos Arts, les préceptes magistraux les orientant (par ex. le code du BUSHIDO), et les principes socioculturels, constitutifs du SHIN-PÔ et relatifs au « DO », les encadrant, tels que publiés par nombre de bulletins mensuels IBK (ex. : IBKA et IBKAF).

Pour des DAN-IBK élevés les questions relatives à un ryū-école, pourront être étendues à d'autres ryū écoles que celle présentée, voire à d'autres disciplines martiales sino-okinawiennes et nippones.

## 2. LE (les 3) KATA, LA CULTURE SPECIFIQUE QU'ILS GENERENT, A TRAVERS LE GI-HO QU'ILS CONTIENNENT (principes et techniques) ET L'USAGE « GOSHIN » QU'ON DOIT SAVOIR ET POUVOIR EN FAIRE (en fonction des triptyques de déclinaison et de progression SHIN-GI-TAI et SHU-HA-RI, et du point de vue pédagogique, la « fameuse règle de 3 »).

**Rappel :** le KATA ou TAO LU, outil essentiel de transmission et d'apprentissage de nos Arts, véritable héritage et bagage GI-HO des RYU et écoles, doit permettre au pratiquant d' y puiser, par MITORI KEIKO : échauffement, Kihon OMOTE et URA, enchaînements permettant des KUMITE (mélange des mains, mélange des techniques...) conventionnels, et enfin principes, puis techniques, fondamentaux et leur juste utilisation radicale en GOSHIN :

Shisei (présence, concentration, éveil, calme, etc... ZANSHIN, CHAKUGAN) stratégie, rythme (Hyoshi), équilibre, faculté de déplacements, variation des postures, spontanéité, anticipation (Yomi), engagement, décision, respiration, précision (focalisation), justesse du geste, vigueur d'application, fluidité, efficacité, recherche de l'harmonie, adaptation, et enfin accomplissement de soi, développement mental et spirituel

...

Ce vecteur d'évaluation prendra en compte tous ces éléments sur le travail du KATA, afin d'en estimer la compréhension et la maîtrise, qu'en a le candidat... La commission également sera attentive au niveau de compétence auquel « humblement » aspire le candidat, afin de ne pas exprimer, selon le cas d'exigences excessives (\*).

- Notion importante déjà exprimée : on ne « revendique » pas l'obtention d'un niveau de DAN-IBK, on soumet, en confiance, une prestation à des pairs, qui, selon leurs propres compétences et leur conception de l'ART, positionnent le pratiquant sur une échelle de valeurs autant subjectivement qu'objectivement.
- Tout est relatif, rien n'est absolu, cette orientation, quasi philosophique, est avant toute autre considération, le ciment de l'IBKAF.

## 2.1 L'exécution des 3 KATA :

(On commencera par le TOKUI KATA, suivront les 2 SHITEI KATA. Un temps intermédiaire pourra être autorisé entre chacune de ces présentations, qui pourra être consacré à d'autres prestations relatives à cette partie de l'évaluation).

Quels que soient les divers critères d'évaluation ci-dessus énumérés en « rappel », et auxquels le candidat devra s'efforcer de satisfaire :

FLUIDITE,  
PERTINENCE DU BUNKAI (découpage en séquences),  
CONTINUITÉ AU SEIN DES ENCHAÎNEMENT SEQUENTIELS,  
PRECISION TECHNIQUE ET RESPECT DE LA GESTUELLE ET DU SCHEMA DU KATA,  
FIDELITE AUX CANONS DU RYU, ECOLE REPRESENTEE,  
Et enfin :  
EXPRESSION DE REALISME ET D'EFFICACITE

seront appréciés par la commission d'évaluation, en référence aux objectifs culturels de l' IBKAF en regard des composantes originelles, traditionnelles et martiales de nos Arts .

**ATTENTION :** On exclura toute présentation façon « SHOW » théâtral ou expression à caractère sportif, et tout rythme artificiellement créé, y compris la découpe geste après geste.

Rappelons que selon les Maîtres initiateurs des KATA, l'enchaînement complet est en soi une TECHNIQUE additionnant des PRINCIPES.

## 2.2 Le KIHON procédant du « BUNKAI » (découpe et analyse du Kata)

**IMPORTANT :** Comme ci-avant rappelé, une fois dûment isolée, par une découpe judicieuse, fait d'un assemblage de principes, de gestes, de postures, de déplacements, d'intentions, d'actions et de réactions, guidant des gestes adaptés, mêlant des situations de TORI et UKE successives, chaque séquence d'un Kata (Tao lu), représente «**une technique (\*)**» (expérimentée) visible **OMOTE**, propre à chaque école (ou à chaque Maître créateur), qui est une réponse à une agression « précise » **URA**, (mais non exprimée), par un adversaire virtuel.

**MISE EN GARDE :** trop souvent on a tendance à assimiler une « technique » à un geste seul, séparé de tout contexte, et à qualifier de KIHON, soit des répétitions inlassables dudit geste, soit des séries gymniques inventées de toute pièce.

Ainsi plusieurs doubles séries (enchaînements) complémentaires, OMOTE et URA, réalistes et raisonnables, respectant la « FORME » (que présente le Kata et l'école), ne procédant pas d'élucubrations et d'exhibition gratuites ex-nihilo, peuvent être extraites d'un KATA, par une juste lecture de ce dernier, et après un « BUNKAI » cohérent.

C'est en cela que le KATA remplit son véritable rôle de transmission et d'enseignement, et ce à travers quoi, par MITORI KEIKO et répétition assidue, le pratiquant peut apprendre, et manifester son degré de compréhension de l'Art, représentatif de son niveau de compétence.

Cette conception est le « credo » de la pérennité des savoirs martiaux sino-okinawaïens et nippons, le fondement de leur culture, et par là-même la marque de l'IBKAF.

Dans cette optique, il sera demandé :

Pour les 2 SHITEI KATA ,

- d'extraire pour chacun d'eux, par BUNKAI (découper, isoler, analyser) judicieux, un (1) enchaînement caractéristique y contenu,
- de réaliser en KIHON la série correspondante OMOTE et la série URA complémentaire, et d'en expliquer les principes directeurs et le sens des gestes réalisés.

Pour le TOKUI KATA, avec un processus identique,

- de proposer plusieurs enchaînements

**Nota :** si besoin, pour le cas où ces enchaînements ne comporteraient pas suffisamment de gestes élémentaires et basiques, la commission pourra demander de rajouter certains coups de pieds, ou autres formes défensives ou offensives des membres supérieurs.

Là encore ; les éventuelles demandes seront proportionnées au niveau de compétence ambitionné. De plus il est conseillé au postulant de ne pas omettre dans sa présentation, que tout geste similaire peut être à la fois offensif ou défensif, et peut se décliner, sur le même principe exprimé dans le Kata, selon la règle de 3 (Par ex. : 3 formes de main, 3 hauteurs, 3 longueurs etc.).



### 2.3 Le « KUMITE » généré par l'exercice du KATA :

#### 2.3.1. Le BUNKAI-KUMITE : l'échange avec « partenaire-adversaire », mélange des mains et des techniques :

Les doubles séries présentées en KIHON, devront ensuite se réaliser avec partenaire, chacun successivement jouant la partition de l'OMOTE, puis ensuite la partition de l'URA.

Comme déjà signalé il conviendra de respecter la forme et surtout les principes proposés par le Kata et ce avec une parfaite fidélité à l'esprit du RYU-ECOLE.

Chacun de ces échanges, devra être dûment préparé et exercé en vue de cette évaluation, et sera effectué avec un total réalisme (des hésitations ou imperfections techniques ne seront pas tolérées).

Partant d'une garde d'attaque pour TORI (sur une possible posture Zenkutsu dachi, Moto dachi, Fudo dachi, etc.) et d'une posture naturelle SHIZENTAI (YOÏ) pour UKE.

Chaque échange pourra toutefois être présenté 2 fois : d'abord de façon démonstrative et plus ou moins lente, puis ensuite à vitesse de combat.

#### 2.3.2. L'esprit GOSHIN et le IPPON :

Parfaite expression de SHIN-GI-TAI, cet exercice en conjuguant ces 3 composantes, permet de revenir aux origines de l' Art Martial, à savoir :

- la défense personnelle,
- la recherche d'efficacité,
- et ce dans un temps réduit , voire « en un seul temps décisif », IPPON, culturellement inspiré du IKKEN des guerriers-sabreurs (mettre hors de combat, tuer, en 1 coup), et qui avec l' ajout du « DO » permet de signifier : « le partenaire-adversaire, ne peut exécuter qu'un seul coup ».

#### **AUTRES RAPPEL ET PRECISIONS INDISPENSABLES :**

*Avant le « DO », le but des Arts Martiaux (autres que les BUJUTSU, initialement guerriers, tels que ceux concernés par l'IBKAF : TO DE, OKINAWA TE, KARATE, TAI CHI, certains ARTS CHINOIS...) est originellement la défense personnelle GOSHIN (afin d'assurer autant que faire se peut, pour soi et autrui, une protection relative aux personnes et aux biens, tout en préservant, pour leurs pratiquants, en cas d'utilisation inéluctables, un maximum d'intégrité physique et mentale, y compris au quotidien, en matière de santé) dans un contexte et un environnement socio culturel historique particulier.*

*D'inévitables adaptations successives aux époques et aux mœurs, et des évolutions conduisant à la recherche de règles vertueuses, d'une nécessaire connaissance de soi, voire d'une possible spiritualité, ne doivent pas les dépouiller de leurs valeurs fondamentales et de leurs objectifs initiaux.*

*Le KATA (ou Tao Lu), outil prioritaire de leur transmission, de leur apprentissage et d'une progressive maîtrise, est donc pour ce faire empreint de contenus (à différentes hauteurs, longueurs et directions, principes et gestes techniques divers et variés, voire simultanément pluriels / déplacements et postures multiples pour adaptation « MAAÏ » à des distances d'affrontements / gestion du temps, de l'espace-vitesse, rythme-contrôles de l'énergie, absolus ou relatifs, etc...) répondant à ces préoccupations et usages prioritaires.*

*Encore convient-il de savoir repérer et mettre en évidence ces composantes utiles et essentielles, puis de s'exercer à les appliquer à bon escient, avec un permanent besoin d'efficacité, en veillant, de plus, à ne pas s'accorder de complaisance illusoire.*

Plus que les « fameux » conventionnels IPPON KUMITE, ou JYU et JYU IPPON KUMITE, ou autres RANDORI ou SHIAÏ, pour répondre, selon la Tradition, à cette nécessité de GOSHIN et de IPPON (*unique coup décisif ou bien plutôt réaction, réponse, ou action anticipée catégoriquement déterminante*), l'IBKAF a choisi le « TEN NO KUMITE \* ».

(\*) *en transcendant de façon plus réaliste façon GOSHIN, le fond et la forme du TEN NO KATA, que, déjà dans cette optique, avait créé FUNAKOSHI Gichin Sensei, et qui, on peut le regretter, se pratique de moins en moins.*

#### TEN NO KUMITE :

Les 2 partenaires sont à distance de portée d'attaque directe, MA, entre 1,00 à 1,50 mètre, selon la morphologie de chacun. En posture Shizentai (*naturelle, sans prise de garde*), attitude Shisei (*présence, concentration, calme*).

Après désignation des rôles, il appartient à TORI de prendre l'initiative d'attaquer franchement, avec conviction et décision, sans signe d'appel particulier, et sans modifier sa posture, et à UKE de réagir (\*) EFFICACEMENT et SPONTANEMENT (*sans hésitation*), de façon à ce que l'agresseur ne puisse avoir le temps, malgré ses intentions, de porter une seconde attaque.

(\*) *La réaction de UKE devra correspondre à un principe et geste techniques correspondant au GI-HO du ryū ou de l'école d'appartenance (lesquels sont « de-facto » obligatoirement contenus dans les Kata).*

Si cela s'avère nécessaire (en particulier en cas de manque de lisibilité, de clarté, de la réaction) la commission pourra demander au postulant d'explicitier la provenance de son acte.

**IMPORTANT :** *seront exigés la concentration totale, et l'efficacité potentielle à la fois de TORI (son geste d'attaque sera direct, franc, ni retenu, ni complaisant, et devra de plus être empreint de dangerosité : « s'il n'est pas mis en échec il produira un impact évident) et de UKE (qui devra toutefois respecter un contrôle, relatifs à la vulnérabilité des parties du corps de TORI concernées).*

Trois (3) cas de réaction peuvent être mis en œuvre, selon les règles de Timing « SEN » : No Sen, Go No Sen, Sen No Sen :

1. Parade-riposte (*en 2 temps successifs, mais enchaînés sans interruption*) acceptable pour 1° et 2° DAN.

**Nota :** toutefois outre le timing et la vitesse empêchant une possible seconde attaque, il conviendra que UKE veille à se positionner de façon à ne pas s'exposer à cette éventualité.

Puis dès le 3° DAN-IBK il sera obligatoire de ne réagir que par :

2. Techniques simultanées « défense-attaque » (un temps).

3. « Contre » dans le temps :

#### PRECISIONS :

Pour le 1° DAN-IBK, le type de technique d'assaut (*GERI Uchi, TE, SHU, KEN Uchi, etc.*), la hauteur (*Gedan, Chudan, Jodan*) et le côté de l'attaque (*Hidari- Migi*) seront prédéterminés.

Pour le 2° DAN-IBK le type de technique d'assaut sera libre (*GERI Uchi, TE, SHU, KEN Uchi, etc.*), mais la hauteur (*Gedan, Chudan, Jodan*) et le côté de l'attaque (*Hidari / Migi*) seront prédéterminés.

Pour le 3° DAN-IBK le type de technique d'assaut (*GERI Uchi, TE, SHU, KEN Uchi, etc.*) et le côté d'attaque (*Hidari-Migi*) seront libres, mais la hauteur (*Gedan, Chudan, Jodan*) sera prédéterminée.

*Pour le 4° DAN-IBK le type de technique d'assaut (GERI Uchi, TE, SHU, KEN Uchi, etc.) le coté d'attaque (Hidari-Migi) et la hauteur (Gedan, Chudan, Jodan) seront libres.*

*Nota : pour ces 4 évaluations de DAN-IBK, les partenaires se positionneront préalablement à la distance requise pour l'exercice.*

*Dès le 5° DAN-IBK le type de technique d'assaut (GERI Uchi, TE, SHU, KEN Uchi, etc.) le coté d'attaque (Hidari / Migi) et la hauteur (Gedan, Chudan, Jodan) seront libres, mais de plus les deux partenaires, partiront au même moment de 2 points éloignés de 4 à 5 mètres. Ils avanceront ensemble, simultanément, l'un vers l'autre et devront « stopper » toujours en même temps, en SHIZEN Tai (YOI) à la distance requise pour l'exercice, sans corriger leur position, avant que TORI lance son attaque.*

#### **EN OUTRE :**

*En fonction du niveau de compétence ambitionné, et plus particulièrement dès le 3° DAN-IBK, sur une même attaque, il sera demandé plusieurs ripostes à différentes hauteurs, selon des principes et formes toujours relatives au Ryū / Ecole (et donc, comme déjà mentionné, à l'enseignement de l'ensemble des Kata correspondant au niveau souhaité et les précédents ° UKE devra pouvoir interpréter ces formes selon la règle de trois (3), mais il devra s'attacher à la fois à la précision (focalisation) de son geste et au respect du principe mis en œuvre.*

*Toujours à partir de cette évaluation de 3° DAN-IBK, TORI devra tenter d'enchaîner une seconde attaque, selon les critères imposés, ce qui permettra de juger de l'efficacité de UKE.*

#### **IMPORTANT :**

*Une fois les protocoles de présentation mis en œuvre, cet assaut devra être : soudain, fulgurant, et volontairement et intentionnellement destructeur. Il ne doit en aucun cas apparaître comme un exercice préparé, façon démonstration bien rodée, voir gymnique, avec un partenaire complice, « faire valoir ». Au fil de la « progression DAN-IBK », et selon la composante culturelle de GOSHIN et de Martialité, il sera nécessaire, pour le postulant UKE, de démontrer ses capacités à « savoir se défendre avec réalisme et dans l'instant » en conjuguant SHIN-GI-TAI.*

*Pour TORI, respecter son partenaire, l'ART Martial et le RYU (la discipline et l'école) selon les principes culturels REISHIKI, REIHO, consiste par des attaques sans complaisance, à permettre au partenaire à exprimer au mieux sa réelle compétence et sa maîtrise.*

*Enfin dans l'optique du « DO », il est indispensable que le postulant, pour sa progression personnelle et sa connaissance de soi, ne puisse ni tricher, ni simuler.*

#### **PARTENARIAT :**

*Dès le 3° DAN-IBK, la commission d'évaluation imposera au postulant, un partenaire, de gabarit sensiblement identique, choisi parmi les pratiquants présents (candidats ou non) de compétence similaire ou comparable (DAN).*

*Dès le 5° DAN-IBK, ce partenaire sera imposé sans prendre en compte, ni le gabarit du postulant, ni la probabilité d'égalité de compétence.*

**Nota :** *dans l'optique du « DO », à ce niveau de compétence ambitionné, outre le constat d'efficacité, la commission prendra en compte, pour judicieusement évaluer la compétence du candidat, autant le SHIN, l'esprit, l'engagement, l'attitude présidant à l'échange, que le résultat apparent lui-même.*

### **3 : LE MEMOIRE :**

Outre l'épreuve orale (voir 1) pour toute évaluation, dès le 3 DAN-IBK, un travail écrit de réflexion sur l'Art Martial sera exigé (attestant pour partie de la maturité et des connaissances du postulant) dont le cadre et les contenus sont définis dans un règlement spécifique. Fourni préalablement à la séance technique, il sera soumis à l'appréciation du Directoire Technique DT-IBK (si besoin élargi).

*En fonction de sa valeur estimée et argumentée le candidat sera autorisé à se présenter devant la commission d'évaluation de compétence :*

- *S'il est jugé insuffisant, il fera l'objet d'un commentaire critique écrit adressé au postulant, qui pourra par ce biais revoir son travail, pour le représenter à une date ultérieure et souscrire à une évaluation.*
- *S'il a été accepté, il pourra donner lieu à un échange plus ou moins détaillé entre la commission et le candidat durant l'évaluation.*

### **RESULTAT DE L'EVALUATION : RAPPELS et PRECISIONS**

Pour que l'évaluation soit validée il faudra satisfaire, sans aucune dérogation à l'ensemble des présentations et exercices ci avant décrits. Son résultat fait l'objet d'une estimation globale. En aucun cas il ne sera possible de valoriser les exercices ou volets la composant de façon distincte.

Communiquée oralement au candidat (et si besoin à son professeur) à la fin de la séance, la décision de la commission sera sans appel.

Toutefois, quelle qu'elle soit, elle sera assortie d'un commentaire par les représentants du Directoire technique DT-IBK, afin d'assister le postulant pour qu'il continue à progresser dans la pratique de son Art.

**Nota :** *Par ce biais, l'évaluation de compétence (qui, soulignons le à nouveau, n'est pas un examen objectif suivi d'une sanction « jupitérienne », mais une demande librement consentie; volontaire et confiante qu'un postulant sollicite de ses Pairs, dans le but de se positionner « hiérarchiquement » et d'estimer dans sa discipline, son école « RYU » - voire « RYU-HA », son niveau de maîtrise relatif aux valeurs et objectifs de l'IBKAF) est conforme aux essentiels principes socio-culturels ayant présidé à l'élaboration de nos Arts. Elle correspond d'une part :*

- *Aux devoirs (de respect, d'entraide et d'exemplarité) que, les seniors, SENSEI, ou SEMPAI, et autres SACHANTS, reconnus comme tels par l'IBKAF, ont à l'endroit de leurs KOHAI, voire de leur DOHAI, et de leur RYU, en fonction de leur années de pratique, de leur connaissances, de leur expérience et de leur maîtrise dans l'Art concerné*
- *Aux fondamentales traditions du REIHO (REISHIKI), et à l'état d'esprit qu'implique le concept de « DO », que tout artiste martial se doit d'accepter et de suivre.*



**On rappellera en outre que :**

Les DAN-IBK, obtenus par ces évaluations (ou d'éventuelles démarches d'homologations \*), ne dépendent pas d'instances et de juridictions sportives. Comme nos Arts martiaux, quelles que soient l'apparence première et les objectifs pluriels de leur pratique, ils procèdent avant tout d'environnements culturels, dont se recommande spécifiquement l'IBKAF.

Quiconque, n'ayant pas satisfait aux modalités et clauses y afférent ne peut librement s'en prévaloir

(\*) selon les niveaux de compétence affichés par de nouveaux adhérents, et selon les instances les ayant décernés, des procédures « d'évaluation-homologation » mettant en évidence et garantissant les valeurs de l'IBKAF peuvent être proposées.

**On notera également que :**

1. Les règlements et contenus de l'évaluation sont identiques quels que soient le sexe, l'âge, les capacités athlétiques du Candidat. Il appartient à la seule commission de savoir si besoin en tenir compte, et ainsi de nuancer et adapter ses exigences.
2. Selon le principe SHU-HA-RI, le postulant, au regard du niveau de compétence ambitionné, peut proposer des interprétations et évolutions personnelles, mais en aucun cas il ne pourra ni trahir les formes propres à son ECOLE-RYU, ni en dénaturer l'esprit sur laquelle elle se fonde, ni aller à l'encontre des traditions qui en ont assuré la pérennité, et continuent à la garantir.

---

Règlement établi le 22 janvier 2022, au nom du DIRECTOIRE TECHNIQUE de l'IBKAF (DT-IBK),  
par Guy BIGOT Hanshi et 8° DAN-IBK et Pierre SIBILLE Hanshi et 8° DAN-IBK  
et approuvé par le COMITE DIRECTEUR de l'IBKAF (CD-IBK).

**IMPORTANT :** pour obtenir la liste des katas à présenter en fonction des différents niveaux de compétence DAN-IBK de chaque RYU, demander au directoire technique DT-IBK, via le secrétariat.